

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**Objet : Régie publicitaire du MAGAZINE MUNICIPAL de la commune de Châtellerault Avenant n°1 au marché M10-125 conclu avec l'agence ABCD EDITIONS - Validation de la nouvelle grille tarifaire des insertions publicitaires commercialisées dans le magazine municipal**

Mesdames, Messieurs,

*Le magazine municipal de la Ville de Châtellerault et son guide pratique font l'objet d'un marché portant sur :*

- la prospection d'annonceurs afin d'intégrer des annonces publicitaires dans ces publications en 2011,*
- la conception graphique et la réalisation technique intégrale du GUIDE PRATIQUE.*

*Un marché a été conclu avec la société ABCD EDITIONS suite à une consultation en procédure adaptée pour une période d'un an, à compter de janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.*

*A partir du premier numéro de septembre 2011, la mise en page du support dans lequel sont commercialisées les insertions publicitaires va évoluer et les caractéristiques du magazine municipal vont être modifiées, entraînant plusieurs modifications au cours du marché conclu avec l'agence ABCD EDITIONS qui nécessitent de conclure un avenant n°1 à ce marché.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 26 novembre 2010 fixant les tarifs et modalités des insertions publicitaires à paraître dans le magazine le châtelleraudais et le Guide pratique pour l'année 2011 ;

**CONSIDERANT** que le montant global du marché a été attribué à l'agence ABCD EDITIONS sur la base de :

- pour le magazine municipal, 30% de la vente d'espace H.T pour la régie publicitaire et 70% de la vente d'espace H.T pour la commune de Châtellerault,
- pour le guide pratique, 100 % de la vente d'espaces pour la régie publicitaire en contrepartie de la réalisation intégrale du support ;

**CONSIDERANT** que, du fait de l'évolution de la mise en page du support dans lequel sont commercialisées les insertions publicitaires et des modifications apportées aux caractéristiques du support, l'emplacement des encarts sera redéfini et les annonces réparties différemment ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2011

n° 34

page 2/3

**CONSIDERANT** que, du fait de la modification apportée aux emplacements des encarts dans le magazine municipal, des tarifs supplémentaires doivent être fixés correspondant aux emplacements supplémentaires commercialisés ;

**CONSIDERANT** qu'à partir de septembre 2011 jusqu'à décembre 2011, les tarifs et modalités d'insertion des annonces publicitaires à paraître dans le magazine municipal sont proposés de la manière suivante :

**Magazine municipal – Septembre 2011 à décembre 2011 (montants H.T)**

	Page entière	½ page	¼ page
<b>Tarifs existants</b>			
<b>2ème page de couverture</b>	1 900,00 €	980,00 €	560,00 €
<b>Page intérieure</b>	1 580,00 €	900,00 €	500,00 €
<b>Tarifs supplémentaires</b>			
<b>3ème page de couverture</b>	1 900,00 €	980,00 €	560,00 €
<b>4ème page de couverture</b>	2 100,00 €	1 080,00 €	620,00 €

**CONSIDERANT** que les autres conditions du marché demeurent inchangées et que, dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Le châtelleraudais », une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2 parutions : -5%
- 3 et 4 parutions : -15%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : -20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : -40%
- 15, 16, 17, 18 et 19 parutions : -50%
- 20 parutions : -60%

**CONSIDERANT** que si des emplacements publicitaires sont encore invendus dans les jours ou la semaine précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal ou le bouclage du guide pratique, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage" issus du tableau ci-dessus et applicables uniquement pour le numéro du magazine précité, conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 JUILLET 2011**

n° **34**

page 3/3

La pratique des tarifs dits de « bouclage » est soumise à l'agrément de la collectivité. Le prestataire s'engagera à communiquer à la collectivité les tarifs de bouclage applicables uniquement pour le numéro du magazine concerné sous le délai précis d'une semaine plus 3 jours.

La collectivité approuvera les tarifs de bouclage (par courrier ou par courriel) communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure avec l'agence ABCD EDITIONS un avenant n°1 au marché M10-125 ;

- d'accepter la nouvelle grille tarifaire proposée par le prestataire ;

- d'autoriser la pratique des tarifs dits de « bouclage » qui sera soumise à l'agrément de la collectivité ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à approuver les tarifs de bouclage communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur la ligne budgétaire 023 / 778 / 1100.

**Annexe : Pour mémoire, tarifs appliqués de janvier 2011 à août 2011.**

**Magazine municipal – Année 2011(montants HT)**

Les tarifs et modalités d'insertion des insertions publicitaires parues dans le magazine des châtelleraudais ont été fixés de la manière suivante (délibération n°19 du conseil municipal du 26 novembre 2010) :

	<b>Page entière</b>	<b>½ page</b>	<b>¼ page</b>
<b>2ème page de couverture</b>	1 900,00 €	980,00 €	560,00 €
<b>Page intérieure</b>	1 580,00 €	900,00 €	500,00 €

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 JUILLET 2011**

n° **34**

page 3/3

Une dégressivité de tarif est appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2 parutions : -5%
- 3 et 4 parutions : -15%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : -20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : -40%
- 15, 16, 17, 18 et 19 parutions : -50%
- 20 parutions : -60%

Pour : **27**

Contre : **2**

C Cibert (+ 1 pouvoir)

Abstentions : **4**

G. Gratteau, C. Barrault, G. Michaud, M.H. Daydet

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5184

Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM